



**REGLEMENT DU JEU
« LE MEDLEY RFM »
SAISON 2026/2027
ADDITIF N°4**

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « le Medley RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 14 au 18 septembre 2026.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : par SMS au 7 39 16 (3 X 0,99 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Code : 1620

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 17h30 (passage à l'antenne entre 18h00 et 19h00).

Le nombre maximum de participation autorisée est de 1 (une) participation par jour.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) gagnant est tiré au sort parmi l'ensemble des participants présélectionnés lors de la Période de jeu.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

⇒ **1 lot « 1 (un) séjour de 2 (deux) nuits pour 2 (deux) personnes à l'hôtel***** « ILE DE LA LAGUNE RELAIS & CHATEAUX » à Saint Cyprien » d'une valeur unitaire de 780 (sept cent quatre-vingts) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 2 (deux) nuits en chambre double à l'hôtel ***** « ILE DE LA LAGUNE RELAIS & CHATEAUX » à Saint Cyprien
- La formule petit déjeuner ;
- L'Accès aux 2 piscines.
- 1 soin d'hydrothérapie par jour et par personne

Le séjour est valable jusqu'au 27 juin 2027, hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues), jours fériés et ponts, et sous réserve de disponibilités.



LE MEILLEUR DE LA MUSIQUE

Toute réservation est définitive et non modifiable.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et seront à la charge du gagnant. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.